



**DECISION DU MAIRE**

**N° DM2023-44**

**Objet :** Marché 2021-2 « Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du pôle sportif et de la salle polyvalente » :  
avenant n° 4

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché 2021-2 « Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du pôle sportif et de la salle polyvalente », notifié le 28 septembre 2021 au groupement conjoint Jacques GERBE, architecte DPLG, mandataire, et COSINUS, ENERPOL, CHAPUIS STRUCTURES, co-contractants, pour un montant de 44 500 € HT ;

Vu l'avenant n° 1 du 14 juin 2022 ayant pour objet l'arrêt du montant définitif des honoraires à 46 561 € HT ;

Vu l'avenant n° 2 du 29 juin 2022 ayant pour objet le transfert du marché de Jacques GERBE, architecte DPLG à la SALR Jacques GERBE & Associés JGA ;

Vu l'avenant n° 3 du 07 octobre 2022 ayant pour objet la modification de l'article 13.1.1 du CCAP concernant l'échéancier de paiement des acomptes des études d'exécution (EXE), à savoir 40 % après approbation du dossier de consultation et 60 % proportionnellement à l'avancement de la mission, sans incidence financière sur le montant du marché ;

Vu les désordres constatés au niveau des pannes de la charpente de la salle des fêtes qui nécessitent la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour un renforcement des appuis des pannes ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver et de signer l'avenant n° 4 au marché 2021-2 « Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du pôle sportif et de la salle polyvalente », ayant pour objet la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre complémentaire pour un renforcement au niveau des appuis des pannes de la charpente de la salle des fêtes.

**Article 2 :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché comme indiqué ci-dessous :

MARCHE INITIAL		AVENANT 4		MARCHE DEFINITIF	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
46 561,00	55 873,20	2 400,00	2 880,00	48 961,00	58 753,20

**Article 3 :**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 16 novembre 2023

Le Maire,  
Serge GUERIN

